

**Petite interpellation avec demande de réponse écrite K-000001/2017
à la Commission (Vice-Présidente / Haute Représentante)**

Article 130 bis du règlement

Marietje Schaake, Sophia in 't Veld, Kateřina Konečná, Jozo Radoš, Takis Hadjigeorgiou, Ivo Vajgl, Nessa Childers, Stefan Eck, Florent Marcellesi, Alyn Smith, Patrick Le Hyaric, Molly Scott Cato, Izaskun Bilbao Barandica, Afzal Khan, Barbara Spinelli, Alfred Sant, Bodil Valero, Klaus Buchner, Javier Nart, Helmut Scholz, Hilde Vautmans, Brando Benifei, Jill Evans, Jordi Solé, Marita Ulvskog, Olle Ludvigsson, Jytte Guteland, Jens Nilsson, Anna Hedh, Gabriele Zimmer, Martina Anderson, Claude Turmes, Liadh Ní Riada, Matt Carthy, Nils Torvalds, Agnes Jongerius, Georgi Pirinski, Merja Kyllönen, Neoklis Sylikiotis, Ignazio Corrao, Pascal Durand, Malin Björk, Kati Piri, Tania González Peñas, Eva Joly, Martina Michels, Anne-Marie Mineur, Fabio Massimo Castaldo, Marina Albiol Guzmán, Judith Sargentini, Lynn Boylan, Sajjad Karim, Bronis Ropé, Ana Gomes, Miapetra Kumpula-Natri, Eleonora Evi, Gerben-Jan Gerbrandy, Beatriz Becerra Basterrechea, Edouard Martin, Soraya Post, Julie Ward, Michèle Rivasi, Maria Arena

Objet: VP/HR - La politique israélienne de colonisation

Le 24 janvier 2017, le gouvernement israélien a annoncé son intention d'autoriser la construction de 2 500 nouveaux logements en Cisjordanie. Or, au regard du droit international, ces travaux sont illicites. Le gouvernement israélien a également annoncé la semaine dernière la construction de plusieurs centaines de maisons à Jérusalem-Est (zone occupée). Ces deux annonces ont suivi la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations unies, du 23 décembre 2016, qui condamne la politique israélienne de colonisation.

La Vice-présidente / Haute représentante était-elle au courant des projets de construction d'Israël?
Quels contacts a-t-elle eus à ce sujet avec le gouvernement israélien?

A-t-elle l'intention de condamner ces projets, ainsi que tout autre projet semblable qu'Israël annoncerait à l'avenir, dès lors qu'ils sont illicites au regard du droit international et qu'ils compliquent sensiblement la recherche d'une solution à deux États?

Comment la Vice-présidente / Haute représentante entend-elle coordonner son action avec ses partenaires internationaux pour assurer le respect du droit international?